



Commandement aux fins de saisie vente

Par **guigmimi**, le **06/02/2008** à **13:02**

bonjour et merci d'avance. rnun huissier doit 'il respecter une procédure avant d'adresser un commandement aux fins de saisie vente (demande de paiement , notification de la dette , recommandés etc ..) avant de venir vous porter ce commandement , si oui quelle procédure et dans quel délai ? rnen mon absence je trouve en rentrant ce commandement alors que rien ne m'a été signifié , meme pas la créance avant. rnsi oui , est 'ce que je peux demander la nullité de la procédure ? rnrnMerci d'avance à ceux qui pourront me répondre .

Par **uschi**, le **11/02/2008** à **14:32**

vérifiez que ce comandement est executoire ou pas

Par **guigmimi**, le **11/02/2008** à **19:49**

bonjour et merci de me répondre. rnle seul terme " executoire " ce trouve dans la phrase , je site "une ordonnance de taxe prise par le batonnier le 18/07/2007 , rendue executoire par le president.....du tgi de Grenoble en date ..." rnje précise que je n'ai jamais été avisé qu'un jugement allait avoir lieu , ni qu'une décision avait été prise. La seule chose que j'ai reçu est ce commandement aux fins de saisie vente. Difficile la justice quand on en ignore tout , donc merci à vous .